

**CAISSE DES ÉCOLES
DE
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**

Siège : Mairie de Saint-Michel-sur-Orge
Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau

2023 – 05 : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le Comité d'Administration de la Caisse des Écoles de Saint-Michel-sur-Orge, régulièrement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni en la mairie de Saint-Michel-sur-Orge, sous la Présidence de Madame Maria MENICACCI-FERRAIN, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles ;

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents :

Madame Maria MENICACCI-FERRAIN, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles
Monsieur Nicolas DE BOISHUE, Adjoint au Maire en charge du Patrimoine et de la santé
Madame Carole COUTON, Adjointe au Maire en charge de la vie associative et festive
Madame Florine EKOUE, Conseillère municipale déléguée
Monsieur David FERREIRA, Membre élu de la Caisse des Ecoles
Monsieur Thierry JULLIEN, Conseiller municipal délégué
Monsieur Denis NOIROT-DUVAL, Conseiller municipal délégué

Etaient excusés :

Madame Bérénice BEYL, Membre élue de la Caisse des Ecoles
Madame Aurore BRESSY, Directrice de l'école maternelle Jules Verne
Madame Nora FOSSIEZ, Membre élue de la Caisse des Ecoles
Madame Nathalie MOAL-RICHARD, Membre élue de la Caisse des Écoles
Madame Nathalie LEMAIRE, Directrice de l'école élémentaire Jules Verne
Monsieur Mehdi KESRAOUI, Conseiller municipal délégué
Madame Nadine PETIT, Inspectrice de l'Éducation Nationale
Madame Sophie RIGAULT, Présidente de la Caisse des Ecoles

LE COMITE D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et D.2311-11 et suivants ;

VU le Code de l'Éducation,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

VU le compte administratif 2022 voté au cours de cette séance ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 voté le 23 mars 2023	
Solde d'exécution d'investissement	
Dépenses 001 - Besoin de financement	
Recettes 001 - Excédent de financement	85,04 €
Solde des restes à réaliser	
-Investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
-Fonctionnement	
Déficit	
Excédent	
Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	
(précédé du signe + ou -)	- 24 152,55 €
<u>Résultat antérieur reporté</u>	
(ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + ou -)	+ 47 607,93 €
Résultat à affecter	+ 23 455,38 €

AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement, y compris restes à réaliser)	
2) Report en fonctionnement R 002	23 455,38 €
Total affecté	23 455,38 €

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le 23 mars 2023

Publication en ligne le : 04/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269101820-20230323-2023-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Carole
OLIVIER



La Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles

Maria MENICACCI-FERRAIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.